

INFOLETTRE SEPTEMBRE 2015

Chers membres,

Il est fort fréquent, dans l'industrie de la construction, que les entrepreneurs généraux souscrivent à ce que l'on appelle communément un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (gages, matériaux et services). Or, à titre de sous-traitant, il est important pour vous de bien comprendre ce qu'est ce cautionnement, quel est son utilité et comment il fonctionne.

Le cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux est une mesure de protection pour les donneurs d'ouvrage, qui veulent s'assurer que les sous-traitants comme vous seront payés en cas de défaut par les entrepreneurs généraux. On retrouve normalement ce type de cautionnement lorsqu'on est en présence de contrats d'envergure, ou lorsque les travaux sont effectués sur des immeubles appartenant au gouvernement ou à un organisme public (hôpitaux, écoles, parcs, etc.).

Ce cautionnement est très avantageux pour vous. En effet, la caution est en quelque sorte une deuxième personne qui s'engage à vous payer le coût de votre contrat si jamais l'entrepreneur général fait défaut d'acquitter vos factures. Autrement dit, si l'entrepreneur général fait défaut de vous payer et/ou fait face à des difficultés financières, vous aurez alors une deuxième personne à qui réclamer le montant de vos factures. Il s'agit d'une protection supplémentaire pour vous, qui vient notamment remplacer l'hypothèque légale de la construction lorsque vous effectuez des travaux sur des immeubles du domaine public.

Il est important également de savoir que les contrats de cautionnement comportent plusieurs conditions essentielles à respecter afin de pouvoir en bénéficier. Vous devrez notamment faire parvenir de l'information à la caution dans des délais précis, comme le montant de votre contrat et vos demandes de paiement. Par conséquent, il est très important de demander à l'entrepreneur général, avant le début des travaux, une copie du contrat de cautionnement afin d'en prendre connaissance et d'en remettre une copie à votre conseiller juridique.

Si vous avez besoin d'information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Mathieu Godard, avocat
Conseiller juridique du R.E.C.Q.